



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 25 FEVRIER 2021

En préambule, Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de la lettre de démission de Clotilde Berthault, en sa qualité de conseillère municipale, reçue en Mairie le 22 février 2021. Sa démission sera effective à réception de l'accord de Monsieur le Sous-Préfet.

ORDRE DU JOUR

1 - CAGC : avis sur le Pacte de Gouvernance de Grand Châtelleraut

En date du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire de Grand Châtelleraut a approuvé l'organisation d'un pacte de gouvernance, lequel s'appuie sur l'article L. 5211-11-2 du CGCT issu de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cet article dispose que : « Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ».

En vertu du même article, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance pour formuler un avis sur ce projet. Au terme de ce délai, le Conseil Communautaire prend une délibération d'adoption du pacte de gouvernance.

Le conseil municipal est ainsi convié à délibérer sur le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211- 11- 2,
CONSIDÉRANT que la commune dispose de deux mois après la transmission du pacte de gouvernance pour formuler un avis, et que cet avis reste un avis simple,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le pacte de gouvernance de Grand Châtelleraut, ci-annexé.

2 - CAGC - Voirie : mise à disposition du bureau d'études de la CAGC et modalités financières

Depuis 2010, l'agglomération s'est dotée d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT. Ainsi, treize communes membres bénéficient des services du bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics. Cette mise à disposition, déjà renouvelée, arrive à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler à nouveau.

Les missions dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la mise à disposition du bureau d'études sont : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics ».

Ces missions se décomposent en deux volets :

- * l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;
- * l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme,...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, ... , coordination, études d'exécution ou visa, ...).

Pour chacune de ces deux missions, une convention spécifique de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

Il se distingue entre les deux conventions les modalités de prise en charge financière suivantes :

Pour l'assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics : un montant par habitant de cotisation fixe variant en fonction de la strate de population. Ce qui correspond, pour information, sur la période triennale 2021-2023 à :

Strates de population	Base en €/hab	Communes concernées	Population totale* (habitants)	Estimations financières annuelles (€)	Montants annuels (en € T.T.C.)
Inférieur à 500 hab.	2,50	Sossay	441	1 102,50	1 102,50
de 500 à 1000 hab	2,30	Monthoiron	671	1 543,30	1 543,30
de 1001 à 1500 hab	2,10	Archigny St Gervais	1109 1339	2 328,90 2 811,90	5 140,80
de 1501 à 2000 hab	1,95	Colombiers La Roche-Posay Ingrandes Availles Cenon Senillé St Sauveur	1532 1591 1787 1797 1808 1919	2 987,40 3 102,45 3 484,65 3 504,15 3 525,60 3 742,05	20 346,30
de 2001 à 3500 hab	1,70	Bonneuil-Matours Vouneuil Thuré	2164 2229 3030	3 678,80 3 789,30 5 151,00	12 619,10
					40 752,00

(*) : Recensement INSEE au 01-01-20, populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2020 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017.

Pour les travaux de modernisation ou de création : un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé sur l'étude (30 € T.T.C. de l'heure).

Par ailleurs, afin de permettre un renouvellement des conventions sans l'obligation de réunir l'assemblée délibérante, lesdites conventions prévoient que celles-ci pourront être reconduites de façon expresse par accord entre les parties, si les conditions substantielles de celles-ci restent inchangées.

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-1 III, du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif à la mise à disposition des services d'un E.P.C.I. à ses communes membres,

VU les délibérations n°8 et 9 du bureau communautaire de la C.A.G.C. du 25 janvier 2010 relatives à la création du bureau d'études de la communauté d'agglomération,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtelleraut relative aux études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtelleraut relative à l'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les conditions de la mise à disposition du bureau d'études au regard des évolutions démographiques des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de la mise à disposition du bureau d'études de la C.A.G.C. à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition à la commune du service bureau d'études de la C.A.G.C.,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics.

3 - Transport solidaire : possibilité d'adhésion à une plateforme d'entraide citoyenne

L'association « CIF-SP, solidaires entre les âges » propose aux communes d'intégrer une plateforme de transport solidaire, moyennant une cotisation de 30€ /an minimum.

- le CIF-SP met à disposition de la commune des outils de communication, des formulaires d'inscription chauffeurs et bénéficiaires et des carnets à souche à remettre aux chauffeurs bénévoles.
- la commune désigne des personnes référentes « transport solidaire »
- la commune communique auprès de ses administrés, inscrits les bénéficiaires et les chauffeurs bénévoles, assure le suivi des personnes inscrites et collecte les carnets à souche et les transmet à l'association
- la plateforme transport solidaire communique sur le dispositif à plus grandes échelle, met en relation les bénéficiaires et les chauffeurs, assure le suivi des personnes inscrites et édite des bilans statistiques réguliers

D'autres organismes proposent également ce type de prestation. (ex : Atchoum)

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite pour le moment à ce dossier.

4 - Vie des commissions

- Point sur :
 - Commission sociale, des 25 janvier et 8 février - *Graziella F*
Préparation colis et prise en charge des RDV pour vaccinations pour les plus de 75 ans
 - Commission du personnel, du 28 janvier et recrutement du 23 février - *Thierry M*
Point sur entretiens de recrutement pour le poste d'agent pour le service technique
 - Commission Voirie, du 29 janvier - *Christophe C*
Fleurissement de la commune et réfection du beffroi de l'Eglise
 - Commission Citoyenne, des 1^{er}, 13 et 20 février - *Richard S*
Projets en cours : pumptrack, terrain de pétanque, kiosque du belvédère, rénovation Sainte Vierge, table de Ping Pong et réfection des jeux extérieurs de l'école
 - Commission des Jeunes, du 9 février - *Audrey F*
Projet d'aménagement d'un Street Workout (parcours santé)
 - Commission Information et Communication, du 4 février - *Graziella F*
Préparation d'un livret d'accueil et du prochain bulletin municipal
 - Commission scolaire, du 24 février - *Graziella F*
Point sur effectifs et organisation de la cantine scolaire
- Dates à retenir :
 - Commission Citoyenne, samedi 6 mars à 10h00 et lundi 15 mars à 18h30
 - Commission des Finances, vendredi 12 mars à 18h00
 - Prochain conseil municipal, le jeudi 18 mars à 19h30
avec intervention de Monsieur Bruno Belin, Sénateur
 - Randonnée citoyenne « Nettoyage de printemps du village », dimanche 21 mars à 9h00
 - Commission Information et Communication, vendredi 26 mars à 18h30 et jeudi 6 mai à 18h30
 - Commission Jeunes, samedi 27 mars à 10h00
 - Commission Loisirs, associations, culture, samedi 27 mars à 10h00
 - Journée citoyenne « rénovation jeux extérieur de l'école », samedi 10 avril à 9h00
 - Feu d'artifice, samedi 10 juillet au stade

5 - Informations et questions diverses

- Acquisition restaurant, place de Neunkirchen : projet de convention avec l'EPF
- Candidature de la commune à différentes manifestations proposées dans le cadre de l'Eté Châtelleraudais par Grand Châtelleraudais : Eglises Accueillantes, Bistrot Guinguettes et Balades et Randonnées d'été.
- Projet touristique à la Tour Forteresse : modification du PLU

La séance est levée à 22h45